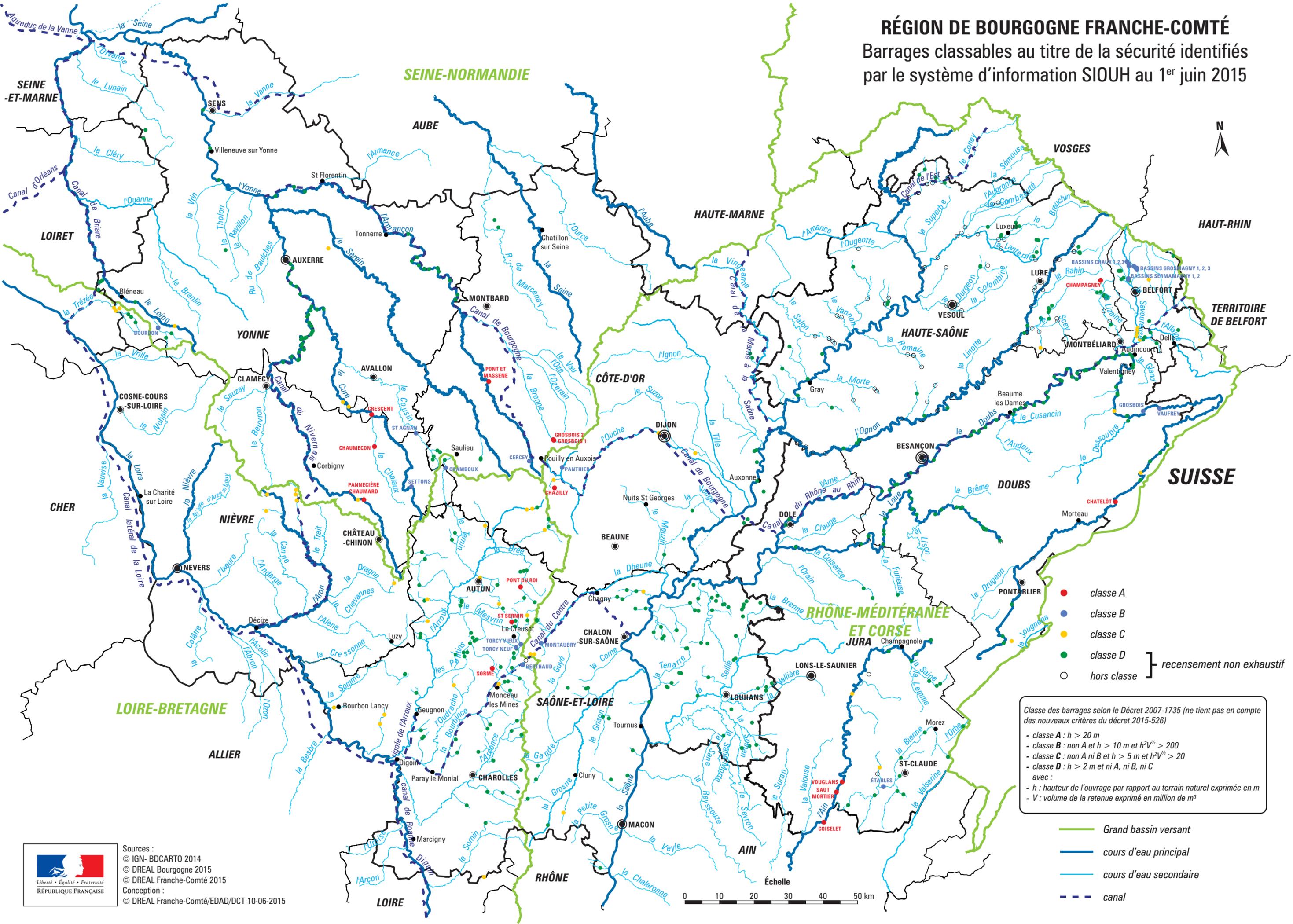


RÉGION DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Barrages classables au titre de la sécurité identifiés par le système d'information SIOUH au 1^{er} juin 2015



- classe A
 - classe B
 - classe C
 - classe D
 - hors classe
- } recensement non exhaustif

Classe des barrages selon le Décret 2007-1735 (ne tient pas en compte des nouveaux critères du décret 2015-526)

- classe A : $h > 20$ m
- classe B : non A et $h > 10$ m et $h^2V^{1/2} > 200$
- classe C : non A ni B et $h > 5$ m et $h^2V^{1/2} > 20$
- classe D : $h > 2$ m et ni A, ni B, ni C

avec :

- h : hauteur de l'ouvrage par rapport au terrain naturel exprimée en m
- V : volume de la retenue exprimé en million de m³

- Grand bassin versant
- cours d'eau principal
- cours d'eau secondaire
- - - canal

